

# Accompagnement dans l'élaboration de votre Plan de Mobilité Employeur

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les entreprises publiques ou privées qui comptent plus de 50 salariés sur un même site de travail, ont l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité Employeur (article L.1214-8-2 du code des transports).

Pornic agglo Pays de Retz, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour accompagner les employeurs publics et privés à la mise en place d'actions de mobilité durable.

La communauté d'agglomération propose un accompagnement qui s'adapte aux problématiques et aux besoins des entreprises/administrations, dans la mise en place et la promotion d'actions en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, modes doux...).

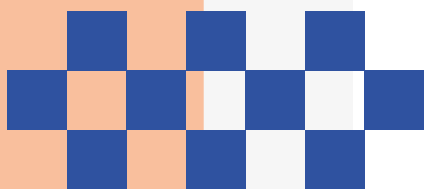


Cet accompagnement des employeurs se décline en 2 volets :

- Les informer de l'offre de transport existante sur le territoire,
- Les accompagner dans leur démarche en faveur des mobilités durables et/ou à l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan de Mobilité Employeur / Plan de Déplacement d'Administration

Le **Plan de Mobilité Employeur** est un document de planification et d'orientation en matière de mobilité d'une durée de **validité de 3 ans**. Il définit une **stratégie**, des **objectifs** et un **plan d'actions** en faveur de la mobilité durable des salariés. La démarche se fait en concertation avec les différents acteurs de la mobilité dans le cadre d'une équipe projet au sein de la structure et fait l'objet d'un état des lieux initial et d'une évaluation des actions mises en place via un bilan annuel.

Les Plans de Mobilités Employeurs ainsi élaborés permettront à Pornic agglo Pays de Retz d'adapter son offre de transports et de mobilité aux besoins des salariés du territoire.



# Les enjeux et objectifs du Plan de Mobilité Employeur (PDME)

## LES ENJEUX SOCIAUX

- Encourager la mobilité durable des salariés dans leurs trajets domicile-travail et dans leurs déplacements professionnels.
- Améliorer l'accessibilité multimodale du site de l'employeur
- Contribuer à la qualité de vie au travail et à la santé des salariés.

## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Réduire le bilan carbone de l'établissement, en limitant ses émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

## LES ENJEUX FINANCIERS

- Maîtriser les coûts des déplacements professionnels.
- Redonner du pouvoir d'achat aux salariés.
- Optimiser la ressource foncière (moins de places de parking par exemple).

## LES ENJEUX DE COMMUNICATION

- Valoriser son image auprès de ses partenaires et clients.



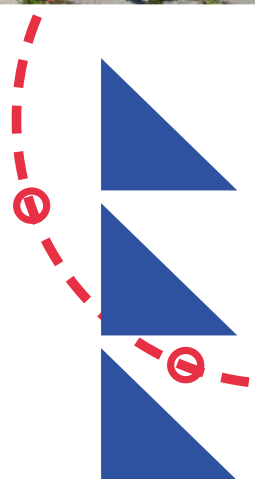
## Les étapes du projet et l'accompagnement proposé par Pornic agglo Pays de Retz

### Réunion de cadrage :

Une première réunion aura pour vocation de présenter la démarche du Plan de Mobilité Employeur et déterminer les modalités de sa réalisation.

L'employeur aura la charge de :

- Désigner un ambassadeur des mobilités au sein de son établissement qui sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan de Mobilité de l'employeur avec l'appui de Pornic agglo Pays de Retz.
- Désigner les membres de l'équipe projet, qui validera les différentes étapes du projet de Plan de Mobilité Employeur.
- Organiser la concertation avec les représentants du personnel.
- Déterminer le ou les site(s) concerné(s) par la démarche et le calendrier prévisionnel (lancement, état des lieux, élaboration du plan d'action, mise en œuvre).
- Définir le plan de communication durant la phase de diagnostic et les modalités de réalisation de l'état des lieux.
- Choix des actions de l'état des lieux (enquête, cartographie, inventaire)



### Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz

Un certain nombre d'outils pourront être mis à disposition par Pornic agglo Pays de Retz : modèle de questionnaire à destination des salariés, modèle de questionnaire à destination des visiteurs, intervention d'un sous-traitant pour réaliser une cartographie des déplacements domicile-travail des salariés et évaluer le potentiel de report modal.

### Réunion de lancement :

Cette réunion a pour objectif de réunir l'équipe projet constituée et conviée par l'employeur pour présenter le projet de Plan de Mobilité et ses différentes étapes qui permettra d'engager la démarche par la suite avec la réalisation de l'état des lieux.

### Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz

Présentation du projet à l'équipe projet, ainsi que des modalités convenues lors du cadrage. Si option choisie, intervention du sous-traitant pour présentation de sa mission et modalités de mise en œuvre.

### Etat des lieux :

Cette première étape indispensable consiste à recueillir les données utiles qui permettront d'identifier les orientations stratégiques et d'en dégager un plan d'actions.

L'employeur réalise l'état des lieux comprenant au choix :

- Une cartographie des déplacements domicile/travail par le biais d'un sous-traitant
- Une enquête auprès des salariés, permettant de mieux connaître leurs habitudes de déplacement et les freins à la mobilité durable
- Une enquête auprès des visiteurs du ou des établissement(s)





L'ambassadeur des mobilités de l'employeur aura la responsabilité de :

- Si option choisie, transmettre le listing anonymisé des salariés précisant leurs adresses de domicile au sous-traitant,
- Si option choisie, diffuser le questionnaire auprès des salariés et visiteurs et transmettre les réponses recueillies à la conseillère mobilité de Pornic agglo Pays de Retz pour analyse.

- **Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :**
  - Mise à disposition d'exemples de questionnaires type,
  - Réalisation d'une cartographie des déplacements domicile-travail des salariés par sous-traitance,
  - Sur la base des données transmises par l'employeur, analyse du diagnostic et conseil à la définition des orientations stratégiques en fonction du potentiel de report modal.
  - Restitution du diagnostic auprès de l'équipe projet à deux voix avec l'ambassadeur des mobilités de l'employeur.

### Définition du plan d'action :

Suite aux orientations stratégiques identifiées, l'employeur et son équipe projet les déclinent en plan d'action opérationnel. Chaque action fera l'objet d'une fiche action rédigée par la conseillère mobilité et l'employeur, comprenant la description de l'action, sa cible, son objectif, son budget, son calendrier prévisionnel et ses indicateurs de suivi.

- **Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :**  
Conseil à l'employeur sur le choix de ses fiches actions. Des actions types seront proposées en amont par Pornic agglo Pays de Retz.

### Mise en œuvre :

Pour faciliter la mise en œuvre du PDME il est utile de désigner une gouvernance de mise en œuvre en précisant le rôle de chaque intervenant.

L'employeur aura la responsabilité de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Employeur, et de le communiquer auprès de ses salariés via un plan de communication dédié.

- **Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :**  
Conseil technique à la mise en œuvre des actions.

### Bilan et évaluation :

Un rapport annuel d'activité sera rédigé chaque année par l'ambassadeur des mobilités de l'employeur avec des pistes d'évolution à échéance N+3 pour la version suivante du Plan de Mobilité Employeur.

- **Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :**  
Présence à la réunion de bilan annuel et conseil si besoin.

